

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Empreinte du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

## LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
  - UE : zone urbaine à vocation économique
  - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- Zones à urbaniser**
- 1Ua : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
  - AE : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
  - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...I : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...II : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...III : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
  - ...IV : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones humides du SAGE Sambre
  - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
  - Talwegs
  - Zone d'accumulation
  - Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
  - Secteur aléa minier (tassem - aléa faible)

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - \* Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

## LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

## LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

## LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- \* Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

# PLUi Cœur de l'Avesnois

Plan local d'urbanisme  
intercommunal

## PLAN DE ZONAGE Commune de Bas-Lieu

### VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :

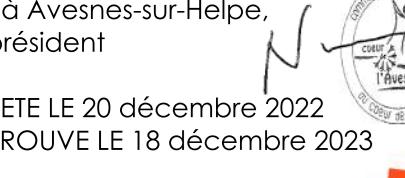
Le territoire de l'EPCI est concerné par une remontée de nappes (cf. carte du BRGM) et par un risque d'enfoncement des sols argileux (pélé-fable - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrains et à corriger les techniques de construction, de réparation et d'aménagement en fonction de ces risques.

Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles. Les informations sont donc à prendre avec précaution et doivent être vérifiées au niveau de chaque site : par exemple, si une exploitation est classée ICP et qu'un des sites n'est pas de bétail, celle-ci sera toutefois notée ICP.

Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.


Vu pour être soumis à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe le 18 décembre 2023

Le président



ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI



#### LISTE DES EMBELLISSEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BL1	1	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	322
BL1	2	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	885
BL1	3	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	993
BL1	4	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	97

0

50 m